MOTIVATIONS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité et de l'accueil;

Vu le projet de convention de collaboration entre la commune de …………..et le partenaire ………………… ;

Vu la délibération du Collège communal marquant un accord de principe sur le projet de convention de collaboration entre la commune de ……… et ………………. et de présenter le projet en Conseil communal ;

Considérant l'objectif …………… du Programme Stratégique Transversal 20..-20… d'organiser des plaines et stages de vacances ;

Considérant la proposition de ……….. d'organiser les plaines de vacances en collaboration avec la commune, à l'école communale de ………. du … au ……….. 20.. (congés du carnaval) pour maximum … personnes, du … au ……..20… (congés du printemps) pour maximum … personnes ;

Considérant que la proposition rencontre la volonté de la commune de …… de développer des activités pour les jeunes dans le but de les impliquer dans la vie de la commune ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les mesures progressives de déconfinement sont entamées mais qu'aucune décision n'a encore été prise quant à l'autorisation d'organiser des plaines de vacances durant les vacances scolaires de printemps 20.. et de juillet et août 20… ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention de collaboration entre la commune de ….. et ………….., proposée par cette dernière, qui précise les dispositions à mettre en place permettant l'organisation de plaines de vacances durant les vacances scolaires à l'école communale de……….., sous réserve des décisions des autorités supérieures :

- du … au … février 20… (congés du carnaval) pour un nombre maximum de .. enfants;

- du … au … avril 20… (congés du printemps) pour un nombre maximum de … enfants, et

- du … au … août 20.. (congés de juillet et aout 20…) pour un nombre maximum de .. enfants,

Les conditions de la présente convention devront être adaptées aux conditions qui seraient fixées par les autorités supérieures, en rapport avec les mesures à prendre pour éviter la propagation du coronavirus.

Article 2 : De notifier la présente décision à …………….

Article 3 : De charger le Collège communal du suivi de l'organisation des plaines de vacances durant chacune des périodes prévues dans la convention de collaboration.